



ANNEXE 1 PROGRAMME DE L'ACTION REALISEE

FORMATION HYGIENE ET SALUBRITE SUR 3 JOURS

L'ensemble du programme de formation sera dispensé par un Infirmier Diplômé d'Etat.

La formation est d'une durée de 21 Heures réparties sur 3 jours consécutifs avec modules théoriques et modules pratiques.

Public visé :

Formation obligatoire (décret du 19 février 2008) pour toutes personnes désirant exercer les activités de dermopigmentation (maquillage permanent, microblading), tatouage artistique et piercing.

Pré-requis :

Notre formation HYGIENE et SALUBRITE s'adresse tout particulièrement aux professionnels et à toute personne désirant pratiquer la dermopigmentation.

Objectifs de la formation :

. Permettre aux professionnels du tatouage, maquillage permanent, piercing d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaire au bon déroulement des différentes prestations tout en évitant les risques infectieux et allergiques.

. Valider la formation (OBLIGATOIRE) afin de pouvoir s'inscrire et être référencé à l'ARS en tant que professionnel qualifié dans ces différents domaines.

Les moyens pédagogiques :

- . Un livret de cours et fiches techniques remis au stagiaire
- . Diaporama sur écran LED
- . Formation pratique dans une salle de pigmentation validée par l'ARS
- . Mise à disposition du matériel durant toute la durée du stage
- . Remise d'une attestation de Formation



JOUR 1 :

Module de formation théorique :

Matin : 9h00 – 13H00

-UNITE 1 : Législation : Rappel des réglementations relatives au tatouage et au perçage

- .Les encres
- .Les règles d'hygiène
- .La salle de pigmentation
- .Le matériel stérile

Après-midi : 14H00 – 17H00

-UNITE 7 : Elimination des déchets

-UNITE 8 : Connaitre les différents espaces de travail (nettoyage et désinfection)

JOUR 2 :

Matin : 9H00 – 13H00

-UNITE 2 : Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau

- .La cicatrisation et les éventuelles complications

-UNITE 4 : Généralités sur les risques infectieux et allergiques :

- .Agents infectieux (et risques de complications infectieuses dus au tatouage et au perçage).
- .Les mécanismes de l'infection
- .Les facteurs de risques
- .Les modes de transmission
- .Les précautions et les contre-indications liées à la réalisation de l'acte



Après-midi : 14H00 – 17H00

-UNITE 3 : Les règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article

R.1311-4 du code de la santé publique :

.Flores microbiennes

.Précautions universelles concernant les règles d'hygiène

.Antiseptiques et Désinfectants : spectres d'action et modalités d'utilisation

JOUR 3 :

Matin : 9H00 – 13H00

-UNITE 5 : Stérilisation et Désinfection :

.Désinfection du matériel réutilisable thermosensible

.Stérilisation du matériel, y compris le conditionnement et la maintenance des dispositifs médicaux utilisés

.Traçabilité des procédures et des dispositifs

-UNITE 6 : Règles de protection du travailleur, et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales.



Après-midi : 14H00 – 17H00

Module de formation pratique :

-UNITE 9 : Savoir mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage :

- .Connaitre la procédure d'hygiène des mains
- .Savoir utiliser des gants, notamment stériles
- .Savoir préparer le poste de travail
- .Savoir préparer le matériel, notamment stérile, et l'organiser
- .Savoir préparer et utiliser un champ stérile
- .Savoir réaliser les procédures de stérilisation, y compris les contrôles de stérilisation.

EVALUATION DES STAGIAIRES , BILAN DE LA FORMATION , REMISE ATTESTATION